

# COMMUNE de VERFEIL

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 26**

**Séance du 9 septembre 2025**

**Nombre de membres présents : 14**

*L'an deux mil vingt-cinq et le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire*

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la convocation**

03/09/2025

**Date d'affichage**

03/09/2025

**Objet de la délibération n° 45-2025**

Urbanisme – Lotissement Les jardins de Courbenause – Reprise de la voie et des espaces communs du lotissement –  
Signature de l'acte

### **Présents**

F. GARRIGUES, C. DEBONS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, A. TAHRI, C. CLERGEAU, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, S. PRADELLES, M. PLANA, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

### **Absents excusés**

JP. CULOS, A. SECULA, S. MAZAS, C. ROMERO, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC, A. CIERCOLES, H. DUTKO, R.M MARTINEZ FUENTE, I. CERE

### **Pouvoirs**

C. PAVAILLER à C. CLERGEAU	JP. CULOS à P. PLICQUE
C. ROMERO à F. GARRIGUES	D. DOUMERC à C. DEBONS
A. SECULA à A. TAHRI	I. CERE à O. RACAUD
S. MAZAS à C. SCHIFANO	RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE.

**Mme SCHIFANO a été nommée secrétaire**

### **Délibération n° 03**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'ASL les jardins de Courbenause du Lotissement des Chalets a émis le souhait de rétrocéder les voiries, les réseaux et les parties communes du lotissement sise rue du puit perdu au domaine public communal.

Dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique. Il est précisé que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés ont fait l'objet d'un état des lieux en date du 4 avril 2025 entre la Commune et l'ASL sur l'ensemble des voies et les espaces communs des deux lotissements. Les travaux ont été réalisés et la reprise peut se faire pour l'euro symbolique.

Il est précisé que les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Contenance		
			HA	A	CA
I	2670	Courbenause	00	00	52
I	2672	Courbenause	00	09	89
I	2680	Courbenause	00	02	40
I	2684	Courbenause	00	12	57
I	2860	Courbenause	00	00	33
ZP	0056	Au Grabas	00	18	22
		<b>TOTAL</b>	<b>00</b>	<b>43</b>	<b>93</b>

Il est précisé que la voie du lotissement sera classée dans le domaine public communal pour un linéaire de 520 ml. Concernant l'ensemble des réseaux, l'ASL est informé que leur rétrocession auprès du prestataire, RESEAU31, se fait via une procédure parallèle directement avec RESEAU31.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession n'emporte pas obligation pour la collectivité de réaliser des travaux de remise en état dès la réception de ce dernier dans l'hypothèse où des travaux auraient été oublié dans l'état des lieux et le PV de réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement Les Chalets dans le domaine public communal,

Considérant qu'il est essentiel de reprendre ce Lotissement à l'euro symbolique du fait de son intérêt public général,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la rétrocession de la voirie « Rue du puit perdu (520ml) », appartenant à l'ASL les jardins de Courbenause suivant acte notarié signé en l'étude de Maître BARRIE en date du 13 mars 2023, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.
- PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, borne d'incendie et éclairage public.
- PRECISE que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique.
- PRECISE que les parcelles concernées par la rétrocession sont annexées à la présente délibération et représentent une surface de 43a et 93ca soit 4 393 m<sup>2</sup>.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement des Chalets dont les actes notariés.
- DECIDE que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

**1 1 SEP. 2025**

**1 2 SEP. 2025**

2 / 2



DL - 45/2025